

PLANTES À PARFUM ET AROMATIQUES

Bulletin élaboré sur la base des observations réalisées dans le cadre du réseau Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes

Bulletin également disponible sur le site : <http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr>



Bulletin n° 10
25 juillet 2016

Stade phénologique des cultures de lavande et lavandin :

- Zones précoces : récolte effectuée pour les lavandes et les lavandins
- Zones tardives : pleine floraison à fin floraison des lavandes et lavandins

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Rédigé en collaboration avec l'ADAPI

1. Dans les situations proches de la floraison des lavandes et lavandins ou lors de la pleine floraison, il n'est généralement pas utile de traiter contre un ravageur.
2. Nous vous rappelons que contre la cicadelle *Hyalesthes obsoletus*, aucun produit insecticide n'a montré une efficacité suffisante que ce soit sur larves ou adultes. De ce fait, aucun insecticide n'est homologué.
3. La kaolinite (Sokalciarbo) est homologuée en tant que barrière physique, mais en dehors de la floraison, bien que l'ADAPI ait fait des essais démontrant son innocuité vis-à-vis de l'abeille.
4. Si toutefois, il y avait une forte présence d'un ravageur (noctuelles par exemple), nécessitant un traitement insecticide (seuil de tolérance franchi), il faudra utiliser un insecticide portant la mention "abeille", autorisé "pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles" et intervenir le soir par température <12°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
5. Attention, la mention "abeille" sur un produit ne signifie pas que l'insecticide ou acaricide est inoffensif pour les abeilles. Cette mention "abeille" rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.
6. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
7. Les traitements effectués le matin présentent un risque pour les abeilles car le produit peut se retrouver dans les gouttes de rosée du matin, source vitale d'eau pour les abeilles.
8. Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette "Les abeilles butinent" et la note nationale BSV "Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !" sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr
9. Pour préserver les abeilles, traiter de préférence à la tombée de la nuit.

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Monsieur Claude ROSSIGNOL
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1
accueil@paca.chambagri.fr
04 42 17 15 00

RÉFÉRENT FILIÈRE ET RÉDACTEUR DE CE BULLETIN
Eric CHAISSE
CRIEPPAM
Les Quintrands - Route de Volx
04100 - MANOSQUE
eric.chaisse@crieppam.fr
04 92 87 70 52

Hyalesthes obsoletus

Présentation du ravageur et des symptômes

Hyalesthes obsoletus (cixiide) est l'insecte vecteur du phytoplasme du Stolbur, responsable du dépérissement de la lavande et du lavandin. Depuis 2010, un réseau de piégeage est mis en place en collaboration entre le CRIEPPAM, l'ITEIPMAI les Chambres d'Agriculture 26 et 84. Ce réseau permet de connaître la période de vol des adultes et d'estimer l'importance des populations. 5 pièges jaunes englués sont installés par parcelle.

Etat des observations

Le tableau ci-dessous reprend les piégeages réalisés dans 19 parcelles :

	1er et dernier jour de la semaine du relevé	06/06 - 12/06	13/06 - 19/06	20/06 - 26/06	27/06 - 03/07	04/07 - 10/07	11/07 - 17/07	18/07 - 24/07	TOTAL
	N° de la semaine 2016	S 23	S 24	S 25	S 26	S 27	S 28	S 29	
Valensole	CRI 1621	0	0	0	0	1	2	1	4
Sault	CRI 1627				0	0	1	17	18
Revert-du-Bion	CRI 1628				0	0	0	2	2
Puimoisson	CRI 1630		0	0	1	1	2	2	6
Saint-Jurs	CRI 1632	0	0	0	0	0	1	5	6
La Rochegiron	CRI 1634				0	0	0	0	0
Redortiers	CRI 1635				1	0	0	4	5
Valensole	CRI 1642	0	0	0	0	0	3	0	3
Montsalier	CRI 1643				0	0	0	0	0
Roumoules	CRI 1644		0	0	0	0	0	0	0
Simiane-la-Rotonde	CRI 1645				1	2	4	2	9
Valensole	CRI 1646	0	0	0	1	0	23	14	38
Saint-Jurs	CRI 1647		0	0	1	1	3	1	6
Allemagne-en-Provence	CRI 1648	0	0	0	0	0	3	1	4
Valaurie	CA26 161	5	0	0	5	8	8	3	28
Chamaloc	CA26 162			0	0	0	0	2	2
Mévouillon	CA26 163				0	1	3	1	5
Réauville	CA26 164	0	0	0	0	0	8	6	14
Aix en Diois	CA26 165				0	0	0	0	0

La saison 2016 est marquée par des piégeages assez faibles dans la plupart des parcelles, et un début de vol très tardif, même dans les secteurs habituellement qualifiés de précoces.

Noctuelles

Présentation du ravageur et des symptômes

Voir BSV PPAM n°8 du 21 juin 2016.



Helicoverpa peltigera

Helicoverpa armigera

Autographa gamma



Les trois principales noctuelles au stade adulte sur plantes à parfum

Juin 2016

Etat des observations

- **Observation des papillons**

Le CRIEPPAM, en collaboration avec les structures techniques de la filière et avec des producteurs, a mis en place un réseau de piégeage, grâce à des pièges à phéromone. Ces pièges visent trois espèces de noctuelles :

- *Autographa gamma* (Ag)
- *Helicoverpa armigera* (Ha)
- *Helicoverpa peltigera* (Hp)

Les résultats de piégeage sont les suivants :

Manosque				Banon				Revest du Bion				St Trinit			
DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp
20-juin	1			13-juin	1			27-juin	3		1	20-juin	5		
				20-juin			1	05-juil	3			18-juil	12		
				24-juin			1					20-juil	4		
				28-juin	3										
				12-juil	1										

Chamaloc				Montagnac				St Jurs				Valensole			
DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp
20-juin	12			28-juin	1			20-juin	21			06-juin	2		
27-juin	2							27-juin	1			16-juin	2		
04-juil	11	0										21-juin	2		
11-juil	11											01-juil	2		
18-juil	25	2										05-juil	3		
25-juil	20														

On observe des piégeages faibles à modérés, sauf à Chamaloc où les effectifs sont importants. Les sites qui capturent le plus sont ceux qui ont subi des attaques de chenilles au cours de l'été 2015 (Chamaloc, St Trinit).

- **Observations des chenilles**

Normalement, lorsque des papillons sont capturés, 10 à 15 jours plus tard peuvent être observées des chenilles. D'abord petites (quelques millimètres) et discrètes, elles peuvent en fin de cycle atteindre 4-5 cm de long, et provoquer de gros dégâts sur les cultures de lavande, lavandin et sauge sclarée.

Des chenilles ont ainsi été observées sur le Plateau d'Albion depuis quelques jours. Leurs tailles sont variables, de quelques millimètres à 2 cm. Elles sont surtout observées dans les parcelles de lavandin déjà attaquées en 2015.

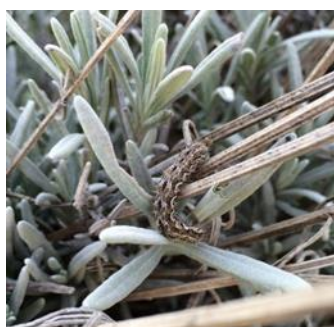


Photo Sarah Parent (CA 84)

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, CA 04, RaisonAlpes, SCA3P et France Lavande.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, SCA3P et RaisonAlpes.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.